



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**N° 230531-052 : portant réglementation temporaire du stationnement et autorisation temporaire d'occupation du domaine public, lors de l'étape de la « Boucle du Vallespir Roussillon », rallye Classic de véhicule d'époque**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Considérant** que l'association Vallespir Rétro Club (VRC66) domicilié au 1 rue du stade, Le Boulou (66160), représentée par son Président Monsieur LOPEZ José Louis, organise la « Boucle du Vallespir Roussillon », rallye Classic de véhicule d'époque, les 17 et 18 juin 2023, **Considérant** que la Commune de Vinça (66320) a été désignée comme ville étape dudit rallye sur un périmètre d'occupation concernant l'allée du Souvenir Français et la Promenade en totalité ;

**Considérant** qu'afin de garantir la bonne organisation du rallye et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il est nécessaire d'édicter des restrictions au stationnement dans le périmètre d'occupation ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 17 juin 2023 de 12 h à 23 h 30 l'association Vallespir Rétro Club est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, pour l'organisation d'un rallye Classic de véhicule d'époque dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Allée du Souvenir Français
- Zone de stationnement de la Promenade
- Place de la Promenade

**Article 2** : Durant cette période, la circulation et le stationnement sont interdits dans le périmètre d'occupation. Seuls seront autorisés à circuler et stationner les participants enregistrés et les organisateurs. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du périmètre d'occupation des véhicules participants au Rallye Classic comme défini à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la période par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 31 mai 2023.



**Le Maire,  
Bruno GUÉRIN.**